

NOTE D'INFORMATION POUR LA LVIII COSAC

Du 26 au 28 novembre 2017, Tallinn, Estonie

Préparée par la membre permanente du secrétariat de la COSAC en 2013 et actualisée en 2017

NOMINATION D'UN MEMBRE PERMANENT DU SECRÉTARIAT DE LA COSAC

Contexte

Le secrétariat de la COSAC est composé de fonctionnaires des parlements de la troïka présidentielle (les parlements des présidences précédente, actuelle et prochaine, et le Parlement européen) et d'un membre permanent qui apporte son soutien au secrétariat dans ses activités. Le mandat de l'actuel membre permanent du secrétariat de la COSAC, Mme Christiana FRYDA, expirera le 31 décembre 2017.

Le 17 juillet 2017, la présidence estonienne a adressé aux parlements nationaux un appel à candidatures pour le poste de membre permanent du secrétariat de la COSAC, les invitant à proposer des candidats, à soumettre leur CV, les lettres de motivation et les lettres de recommandation signées par les présidents des commissions des parlements nationaux concernés. **La date limite de dépôt des candidatures était le 29 septembre 2017.**

Une candidature a été reçue de la part d'un parlement.

La LVIII COSAC, qui se tiendra à Tallinn du 26 au 28 novembre 2017, devra nommer le membre permanent pour le prochain mandat (allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019).

Règlement

En vertu de l'article 9.3 du règlement de la COSAC, le membre permanent est «un fonctionnaire d'un parlement national». Le même article prévoit que le membre permanent est nommé par les présidents de la COSAC «sur proposition de la troïka présidentielle».

Nomination d'un membre permanent pour la période 2018–2019

Le 17 juillet 2017, la présidence estonienne a lancé un appel à candidatures et a annoncé les principes qui présideraient à la sélection et à la procédure de nomination.

La lettre datée du 14 juillet 2017 et envoyée le 17 juillet 2017 à toutes les délégations par la présidence estonienne indiquait que la procédure:

- serait mené dans un esprit d'impartialité, de transparence et d'équité;
- pour des raisons de transparence, les parlements nationaux ayant présenté des candidatures seraient invités à observer les procédures;
- au cas où les parlements nationaux faisant partie de la troïka présidentielle présenteraient eux-aussi des candidatures, leurs représentants au sein de la troïka seraient priés de ne pas participer au processus de prise de décisions;
- l'information sur les candidatures serait disponible à toutes les délégations de la COSAC et publiée sur les sites internet de la COSAC (www.cosac.eu) et du Riigikogu de l'Estonie (www.parleu2017.ee).

La personne ayant présenté sa candidature sera invitée pour une brève présentation devant la troïka le 26 novembre 2017.

Historique du secrétariat de la COSAC

Réunie à Athènes (Grèce) en mai 2003, la COSAC approuve la création d'un secrétariat qui facilitera son travail. Un ensemble de lignes directrices est adopté, qui prévoient un secrétariat composé d'un membre permanent et de quatre membres délégués par les trois parlements nationaux faisant partie de la troïka présidentielle (trois présidences qui se succèdent) et par le Parlement européen. Suite à la décision finale, prise en novembre 2003 lors de la réunion de la XXXe COSAC à Rome (Italie), le secrétariat de la COSAC est mis en place en janvier 2004.

En septembre 2006, lors de la réunion des présidents de la COSAC, un accord sur le cofinancement du membre permanent est proposé par la présidence finlandaise. Les présidents de la COSAC décident de créer un groupe de réflexion sur le futur cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC et de débattre sur ce sujet sous forme d'échanges électroniques.

La XXXVIe COSAC, réunie à Helsinki du 21 au 22 novembre 2006, se penche sur les recommandations du groupe de travail ayant réfléchi au cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC. Les délégations allemande et portugaise, en leur qualité de présidences futures, soutiennent l'idée de cofinancement et de mention du secrétariat de la COSAC dans son règlement. Le seuil d'intentions de participer au mécanisme de cofinancement requis pour permettre d'aller de l'avant en la matière (un minimum de 14 parlements nationaux) est atteint.

La XXXVIIIe COSAC d'Estoril (Portugal) du mois d'octobre 2007 adopte le règlement révisé et définit la notion et le rôle du secrétariat.

Mandats précédents

Fonctionnaires des parlements nationaux ayant occupé le poste de membre permanent au secrétariat de la COSAC:

- M. Morten KNUDSEN, Folketing danois (2004-2006);
- Mme Sarita KAUKAOJA, Eduskunta de Finlande (2006-2008);
- Mme Loreta RAULINAITYTĖ, Seimas de la République de Lituanie (2008-2009), (2010-2011);
- Mme Libby KURIEN, Chambre des communes du Royaume-Uni (2012-2013);
- Mme Christiana FRYDA, Chambre des représentants de la République de Chypre (2014-2015), (2016-2017).

Historique du financement et de la nomination du membre permanent

M. KNUDSEN et Mme KAUKAOJA sont délégués au poste de membre permanent du secrétariat de la COSAC alors que les frais de détachement sont entièrement supportés par leurs parlements respectifs. Mme RAULINAITYTĖ est la première à bénéficier en partie du mécanisme de cofinancement.

Alors que le mandat de Mme KAUKAOJA touche à sa fin, aucun candidat, dans les délais fixés à cette fin, n'est proposé pour assurer sa succession. La troïka présidentielle décide donc, le 14 octobre 2007 à Lisbonne, de reporter au 18 février 2008, jour de la réunion des présidents de la COSAC à Ljubljana (Slovénie), la nomination du prochain membre permanent pour la période 2008-2010.

Lors de la réunion suivante, Mme Loreta RAULINAITYTĒ est nommée par les présidents de la COSAC sur proposition de la troïka présidentielle.

Quant à la nomination de Mme Libby KURIEN, la troïka présidentielle étant incapable de proposer aux présidents de la COSAC une candidature au poste de membre permanent, ceux-ci décident d'entendre brièvement deux candidats et de voter, ce qui entraîne la nomination de Mme KURIEN. Mme KURIEN n'a pas brigué un second mandat.

Lors de la réunion de la troïka présidentielle précédant la L COSAC, la troïka a proposé, parmi les candidats de quatre parlements nationaux, la candidature de Mme Christiana FRYDA, qui a ensuite été nommée par les présidents de la COSAC.

État de l'accord de cofinancement et des lettres d'intention

En vertu de l'article 9.5 du règlement de la COSAC, les frais de détachement du membre permanent du secrétariat de la COSAC à Bruxelles ou tout autre frais technique nécessaire au secrétariat sont supportés conjointement par les parlements désireux de contribuer. Le montant et les modalités de paiement des dépenses cofinancées sont décidés par le biais d'un accord entre les parlements participants. Le secrétariat est hébergé par le Parlement européen dans ses bureaux à Bruxelles.

En vue d'assurer la continuité du cofinancement du poste de membre permanent du secrétariat de la COSAC, la présidence maltaise, ayant assuré la présidence du Conseil de l'UE au premier semestre 2017, s'est engagée à renouveler l'actuel accord de cofinancement pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019. Toutes les chambres des 28 parlements nationaux ont signé et envoyé des lettres d'intention de cofinancement pour la période mentionnée (qui couvrira le prochain mandat de deux ans du membre permanent). Par conséquent, il est convenu que le poste continuera d'être financé.